

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
tenant lieu de PROCES VERBAL
du lundi 26 juin 2023 – 20 heures 15**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Jean-Marie GILARDEAU, Patrick MAZEDIER, Anne BRACHET, Philippe BOIVIN, Jean-Claude DORAY, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Valérie ARNOULD, Marie-Ange VILLENEUVE, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Manuela MOUSSET

ABSENTS représentés : Fabrice BRIDIER donne pouvoir à Philippe BOIVIN, Christine DE ROUCK donne pouvoir à Bernard GIRAUD, Stéphanie LE HASIF donne pouvoir à Patrick MAZEDIER, Sterenn GOULLIANNE donne pouvoir à Marie-Ange VILLENEUVE, François-Pierre VERNIER donne pouvoir à Jean-Marie GILARDEAU, Nicolas REYNEAU donne pouvoir à Anne BRACHET, Loïc NAULET donne pouvoir à Valérie ARNOULD, Maryse HÉRY donne pouvoir à Marie-Laure MORJON

ABSENT Excusé : Sébastien BOUCHET

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie ARNOULD

MEMBRES EN EXERCICE : 21

ABSENTS REPRESENTES : 8 **PRESENTS** : 12 **VOTANTS** : 20

CONVOCATION : 21/06/2023

AFFICHAGE CONVOCATION : 21/06/2023

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Valérie ARNOULD se propose pour être secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du conseil municipal du 5 avril 2023.

Les membres du conseil municipal n'ayant aucune objection, il est approuvé à l'unanimité.

Objet : Désignation du référent déontologue élus (2023-28)

Monsieur le Maire, expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes »,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le centre de gestion de Charente Maritime interrogé par la commune n'est pas en mesure, pour le moment, de nommer un référent qui pourrait être commun aux communes adhérentes,

Considérant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Vu la candidature présentée par Monsieur Nicolas RIZZUTO pour tenir les fonctions de référent déontologue élus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 18 (Bernard GIRAUD, Jean-Marie GILARDEAU, Patrick MAZEDIER, Anne BRACHET, Philippe BOIVIN, Jean-Claude DORAY, Valérie ARNOULD, Marie-Ange VILLENEUVE, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Manuela MOUSSET, Christine DE ROUCK, Stéphanie LE HASIF, Sterenn GOULLIANNE, Nicolas REYNEAU, Loïc NAULET, Maryse HÉRY, Fabrice BRIDIER)

Contre : 0

Abstention : 2 (Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, François-Pierre VERNIER)

- D'approuver la candidature de Monsieur Nicolas RIZZUTO en qualité de référent déontologue élu.
- De préciser que cette mission sera réalisée sans contrepartie financière.
- Que la saisine du référent déontologue élu sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant et qu'elle devra se faire par courrier postal adressé à Monsieur Nicolas RIZZUTO - 1 chemin de la Fontaine de Roule Tronc - 17620 Saint-Agnant.
- De préciser que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le référent déontologue élu pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.
- Précise que cette désignation prend effet à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée d'un an.

Objet : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 (2023-29)

Monsieur Patrick MAZEDIER, 1^{er} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal de la Mairie de Saint-Agnant et le budget annexe Locaux Commerciaux à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour la strate de population s'appliquera.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 11 mai 2023,

Il est demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir :

- Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget Principal de la Ville de Saint-Agnant et le budget annexe Locaux Commerciaux à compter du 1er janvier 2024.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19 (Bernard GIRAUD, Jean-Marie GILARDEAU, Patrick MAZEDIER, Anne BRACHET, Philippe BOIVIN, Jean-Claude DORAY, Valérie ARNOULD, Marie-Ange VILLENEUVE, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Manuela MOUSSET, Christine DE ROUCK, Stéphanie LE HASIF, Sterenn GOULLIANNE, Nicolas REYNEAU, Loïc NAULET, Maryse HÉRY, Fabrice BRIDIER, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE)

Contre : 0

Abstention : 1 (François-Pierre VERNIER)

- Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget Principal de la Ville de Saint-Agnant et le budget annexe Locaux Commerciaux à compter du 1er janvier 2024.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Objet : Dénomination de la voie se situant à l'intérieur du Lotissement « La Chenaie » (2023-30)

Monsieur Philippe BOIVIN, 2^{ème} adjoint au Maire expose l'objet de la délibération.

Monsieur Jean-Marie GILARDEAU précise que ce lotissement s'appelle « La Chenaie » car au nord il y a une allée bordée de chênes.

La délibération suivante est votée.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'acceptation du permis d'aménager n° 01730822R0001 délivré le 19 juillet 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune,

Il est proposé au conseil municipal de dénommer la voie se situant à l'intérieur du Lotissement « La Chenaie », à l'angle de la rue du Souvenir et de la rue du Moulin de la Chevrotine (parcelle AN176 en partie) : **rue de la Chenaie**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19 (Bernard GIRAUD, Jean-Marie GILARDEAU, Patrick MAZEDIER, Anne BRACHET, Philippe BOIVIN, Jean-Claude DORAY, Valérie ARNOULD, Marie-Ange VILLENEUVE, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Manuela MOUSSET, Christine DE ROUCK, Stéphanie LE HASIF, Sterenn GOULLIANNE, Nicolas REYNEAU, Loïc NAULET, Maryse HÉRY, Fabrice BRIDIER, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE)

Contre : 0

Abstention : 1 (François-Pierre VERNIER)

- De dénommer la voie se situant à l'intérieur du Lotissement « La Chenaie », à l'angle de la rue du Souvenir et de la rue du Moulin de la Chevrotine (parcelle AN176 en partie) : **rue de la Chenaie**.

Objet : Approbation du Contrat de Proximité (2023-31)

Madame Anne BRACHET, 3^{ème} adjointe au Maire expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Par délibération n°118 du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des Charentais-Maritimes.

Le Département a souhaité amplifier ce partenariat incontournable afin de servir au mieux les Charentais-Maritimes et déployer ses politiques au plus près des besoins, grâce à une collaboration renforcée et des engagements prioritaires.

Il propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les 463 Communes et les 13 Intercommunalités.

Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant à l'amélioration de la vie des Charentais-Maritimes confrontés aux grands enjeux contemporains auxquels nous devons répondre collectivement : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclassement social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés, ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

Tous les Contrats de Proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en plans d'actions composés notamment de :

- fiches-actions pour les projets les plus aboutis,
- fiches-objectifs pour les actions les moins matures.

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces Contrats, un Comité de Suivi a été constitué pour chacun des 13 Contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice-Présidente du Département, des Vice-Présidents du Département, des Conseillers Départementaux des cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et de représentants des Communes membres.

Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre, d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer, le cas échéant, des évolutions (retraits ou ajouts de nouveaux projets) aux différentes Assemblées délibérantes.

Considérant que les échanges entre le Département, les intercommunalités et les Communes ont permis d'élaborer des Contrats prenant en compte les spécificités de chacun,

Considérant le contrat de proximité approuvé par l'Assemblée départementale de Charente Maritime le 24 mars 2023,

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le contrat de proximité du territoire de l'agglomération de Rochefort,
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De prendre acte de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par un élu municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19 (Bernard GIRAUD, Jean-Marie GILARDEAU, Patrick MAZEDIER, Anne BRACHET, Philippe BOIVIN, Jean-Claude DORAY, Valérie ARNOULD, Marie-Ange VILLENEUVE, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Manuela MOUSSET, Christine DE ROUCK, Stéphanie LE HASIF, Sterenn GOULLIANNE, Nicolas REYNEAU, Loïc NAULET, Maryse HÉRY, Fabrice BRIDIER, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE)

Contre : 0

Abstention : 1 (François-Pierre VERNIER)

- Approuve le contrat de proximité du territoire de l'agglomération de Rochefort,
- Autorise Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend acte de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par un élu municipal.

CONTRAT DE
PROXIMITÉ



CHARENTE-MARITIME

CONTRAT DE PROXIMITÉ 2022-2026

AGGLOMÉRATION DE ROCHEFORT

AU CŒUR DE
LA CHARENTE-
MARITIME



AGGLOMÉRATION DE ROCHEFORT

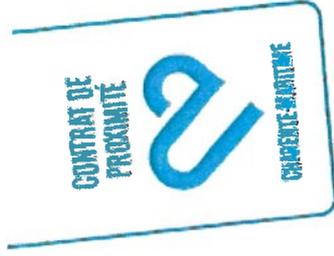
Ile-d'Aix - Beaugeay - Breuil-Magné - Cabariot - Champagne - Echillais - Fouras - La Gripperie-Saint-Symphorien - Loire-les-Marais
Lussant - Mœze - Moragne - Muron - Port-des-Barques - Rochefort - Saint-Agnant - Saint-Coutant-le-Grand - Saint-Froult - Saint-
Hippolyte - Saint-Jean-d'Angle - Saint-Laurent-de-la-Prée - Saint-Nazaire-sur-Charente - Soubise - Tonnay-Charente - Vergeroux



CONTRAT DE PROXIMITÉ 2022-2026

Principes d'action

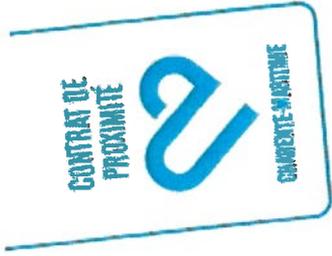
- Aller plus loin en termes de partenariat avec les Communes et les EPCI pour servir au mieux les Charentais maritimes.
- Déployer l'action départementale au plus près des territoires grâce à une étroite collaboration et des engagements réciproques .
- Avoir une vision, à l'échelle du mandat, de l'aménagement du territoire.
- Assurer un suivi annuel de nos projets et de nos engagements réciproques.



CONTRAT DE PROXIMITÉ 2022-2026

Autonomie & Grand Age

- Tenir compte des évolutions démographiques / territoire
 - On s'occupe bien de nos aînés en Charente-Maritime
 - Répondre aux situations d'isolement et au sentiment de solitude
 - Favoriser le maintien à domicile
- Mobiliser la mission Citoyenneté sur l'aide aux personnes âgées (*Heure Civique : 5 Communes engagées, Echillais, Fouras, Port-des-Barques, Soubise, St-Coutant-le-Grand, pour 185 volontaires*)
- Soutenir les services d'aide à domicile (*13 SAAD sur la CDA Rochefort Océan*)
- Développer l'accueil familial (*8 accueillants familiaux pour personnes âgées pour 14 places et 19 accueillants familiaux pour personnes handicapées pour 43 places*)
- Développer l'habitat inclusif et les liens intergénérationnels
- Développer des modalités de transport alternatives pour favoriser la mobilité



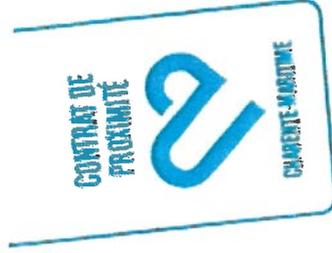
CONTRAT DE PROXIMITÉ 2022-2026

Accès à la médecine générale

- Lutter contre les déserts médicaux et accentuer notre attractivité médicale
- S'appuyer sur le Plan Santé départementale pour soutenir :
 - la création de logements pour les internes et/ou remplaçants, le fonctionnement des centres de santé, l'investissement des maisons de santé pluri professionnelles, le rachat de cabinets médicaux

Focus sur le déploiement du Plan sur la CARO depuis 2021:

- 2 médecins ont bénéficié de l'aide à la formation pour devenir maître de stage et accueillir dans leur cabinet de jeunes internes en médecine générale à ROCHEFORT.
- 4 médecins ont bénéficié de l'aide à l'installation à ROCHEFORT.
- 2 communes ont bénéficié de l'aide à la création de logements : ROCHEFORT et TONNAY-CHARENTE.
- 2 communes ont bénéficié de l'aide à l'investissement pour la création d'une Maison de Santé Pluri professionnelle : ROCHEFORT et TONNAY-CHARENTE.
- 1 commune a bénéficié de l'aide au rachat d'un cabinet médical : SAINT-LAURENT DE LA PREE



CONTRAT DE PROXIMITÉ 2022-2026

Logement et habitat

Le Département entend mettre l'accent sur l'exigence d'équilibre et d'équité territoriale dans sa politique du logement

- Aider les Communes à reconquérir les centres-bourgs avec une aide à l'acquisition de bâtiments destinés à être aménagés en logement locatif à loyer libre ou pour la création et l'amélioration de logements
- Elaborer un nouveau Plan Départemental de l'Habitat (PDH), travail conduit en concertation avec l'EPCI et la plateforme territoriale de rénovation énergétique : *Mise à jour du cadre des aides pour accompagner la construction de logements sociaux sur le territoire de la CARO, le taux de tension est de 5,68). Depuis 2018, le Département a soutenu sur le territoire de la CARO la construction de 162 logements pour une contribution financière de 960 k€.*
- Aides aux propriétaires occupants pour l'amélioration de leur habitat : *Fin du programme d'intérêt général départemental au 31/12/22, nouvelle programmation à construire en 2023, articulation à envisager avec les objectifs de l'OPAH conclue par la CARO avec l'ANAH pour la période 2019-2023 en intégrant les objectifs locaux en matière de rénovation énergétique (objectifs : 309 logements de propriétaires occupants et 105 logements de propriétaires bailleurs)*
- Développer le logement saisonnier : *possibilité de prévoir un cadre de co-financements de projets innovants dans le prochain PDH - Projet de réhabilitation du centre Armand Fallière intégrant un volet logements saisonniers.*
- Renforcer le dispositif départemental d'aide à la réalisation de travaux de mise aux normes de l'assainissement à destination des ménages très modestes

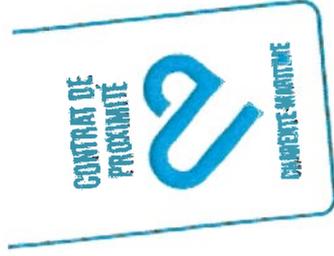


CONTRAT DE PROXIMITÉ 2022-2026

Insertion et action sociale

- Encourager le potentiel d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi (2 643 demandeurs d'emploi de catégorie A ; Sur un an : baisse de 8,4% des DE toutes catégories confondues ; 6 053 offres d'emploi déposées sur une année (+29,2%))
- Dessiner un véritable « Horizon travail » pour les bénéficiaires du rSa (1865) en faisant de leur retour sur le marché de l'emploi une priorité par :
 - L'amélioration de l'accès aux dispositifs d'insertion
 - Le retour à l'emploi du plus grand nombre (*Emploi17.fr, forums emploi saisonnier, cumul rSa emploi saisonnier*)
 - L'aide aux jeunes en insertion (service logement jeune, soutien financier etc.)
 - L'accompagnement renforcé des personnes en difficulté sociale (en 2021, 7 200 sollicitations du service social, 530 ménages aidés / articulation à conforter avec tous les autres acteurs de l'accueil social de proximité, les CCAS de Rochefort, Fouras et Tonnavy-Charente, les Maires, les centres sociaux, les Maisons France Services et les centres sociaux)

❖ Info complémentaire: **Nouvelle Délégation Territoriale en cours de construction à Rochefort**

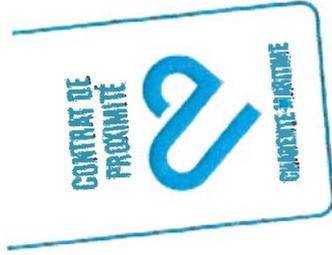


CONTRAT DE PROXIMITÉ 2022-2026

Droit de l'enfance

- Hausse des signalements et des informations préoccupantes.
- Renforcer la prévention et les mesures alternatives au placement :
 - En soutenant des mesures complémentaires au placement institutionnel grâce, notamment, au Placement Educatif à Domicile
 - En menant des actions éducatives à domicile et en milieu ouvert, des actions collectives via les services de la Protection Maternelle Infantile et les Délégations territoriales
 - En lançant une campagne de promotion du métier d'assistant familial en vue de l'agrément et du recrutement des assistants familiaux (CARO : 40 assistants familiaux pour 76 enfants accueillis)

Enjeu spécifique: relayer les dispositifs départementaux (exemple: recrutement d'assistants familiaux)



CONTRAT DE PROXIMITÉ 2022-2026

Jeunesse

- Aider les Communes pour la création/rénovation de bâtiments dédiés à la jeunesse (*écoles, crèches, accueil de loisir sans hébergement*)
- Accompagner la jeunesse vers l'autonomie et la vie professionnelle :

Un futur Plan en cours d'élaboration axé sur la citoyenneté, la culture et le sport, l'insertion socio-professionnelle et la prévention (*exemples de pistes d'actions : développement des services civiques, chèque sport/culture, logement saisonnier, soutien aux démarches de prévention, soutien des missions locales,...*)



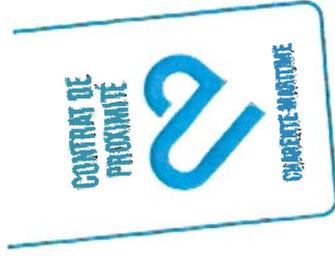
CONTRAT DE PROXIMITÉ 2022-2026

Exemplarité énergétique

Un accompagnement technique de la mission Energie.

- Fonds Chaleur de l'ADEME : afin d'en faire bénéficier toutes les Communes et les EPCI dont les projets sont difficilement éligibles et de massifier la production de chaleur renouvelable
- Fonds Energie du Département: dans les communes de moins 5 000 habitants pour soutenir les projets de production de chaleur renouvelable

Projets accompagnés : Breuil-Magné (amélioration énergétique du groupe scolaire), La Gripperie-St-Symphorien (rénovation énergétique du groupe scolaire), Moëze (rénovation bâtiments communaux et construction d'un groupe scolaire) Port-des-Barques (chaufferie collective au bois pour les bâtiments communaux et le groupe scolaire), extension du réseau de chaleur de l'Arsenal à Rochefort et création d'un nouveau réseau pour le site de l'ancien hôpital.



CONTRAT DE PROXIMITÉ 2022-2026

Protection environnementale

- Protéger et valoriser le patrimoine naturel (*Marais de Brouage, Requalification des Pointes de Port-des-Barques et de la Fumée dans le cadre du Grand Site de l'Estuaire de la Charente*)
 - Espaces Naturels Sensibles (ENS) : *Contrat d'objectifs avec la CARO 2020/2023 (79 051 €) - 6 sites actifs (15 077 ha) - 8 sites candidats (3 651 ha) - Zones de préemption instaurées sur les communes de Fouras, Breuil-Magné, Rochefort, Echillais, Port-des-Barques, St-Froult, Ile d'Aix, Le Vergeroux*
 - *Aménager pour accueillir le public (Maison de site Echappée Nature Marais de Moëze, Station de lagunage et Cabane de Moins)*
 - Finaliser le plan départemental Arbre et Paysage (*26 projets communaux accompagnés, 18 km de haies plantées*)
 - Encourager la végétalisation des bourgs et la dés-artificialisation des sols
- Aide à la création des espaces verts dans les centre-bourgs (Lussant) et dés-imperméabilisation des cours d'école, intégration dans les objectifs des aménagements routier de traverse*



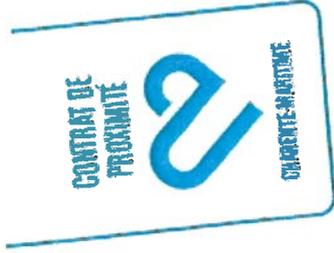
CONTRAT DE PROXIMITÉ 2022-2026

Politique de l'eau

La quantité et la qualité de la ressource sont des enjeux de société majeurs

- Une réflexion sur ses différents usages relève non seulement de la nécessité de la préservation de la ressource mais de l'anticipation de conflits d'usage
- Au-delà, le Département souhaite, d'ici la fin de l'année 2022, réaffirmer sa stratégie à travers une feuille de route et un programme d'actions partagés avec les acteurs locaux, tenant compte des impacts du changement climatique et de la nécessaire préservation de l'eau pour le futur.

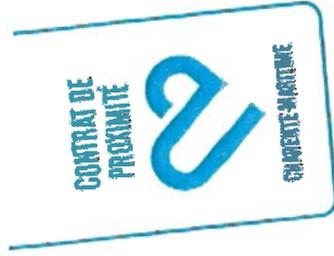
(Contrat du Marais de Brouage et des marais Nord, réhabilitation de la réserve de Breuil-Magné, profils de vulnérabilité conchylicole, appui technique et financier aux politiques de gestion des milieux aquatiques, gestion du domaine public fluvial de la Charente, de la Boutonne et des canaux de Charras et Charente-Seudre)



CONTRAT DE PROXIMITÉ 2022-2026

Sécurité

- Protection du littoral, enjeu majeur de notre département maritime
 - Poursuite du Plan Dignes initié par le Département
 - *PAPI Estuaire Charente et Baie d'Yves en phase étude avancée (respectivement 29 et 4,5 M€ de travaux prévus)*
 - Avec l'appui du GIP Littoral dont le Département est membre, élaboration de stratégies pour :
 - *La Gestion de la Bande Côtière de la CARO (notamment île d'Aix)*
 - *Résorption de la décharge du Pré Magnou à Fouras*
 - *Programme Adapt'O dans les marais de Brouage*
 - *Refuge en mer de l'île Madame*
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) contribue à assurer une protection et une sécurité dans tout le territoire : cet engagement nécessite un investissement des Collectivités pour recruter des sapeurs-pompiers volontaires
- Défense extérieure contre l'incendie: aide aux investissements 6 communes aidées
- Soutien du maillage SNSM : locaux et équipements des stations de Rochefort et de l'île d'Aix

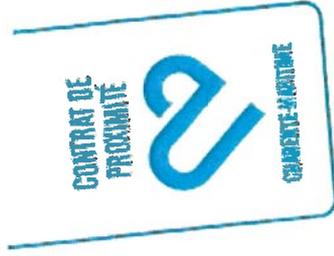


CONTRAT DE PROXIMITÉ 2022-2026

Infrastructures et mobilités

- **Visibilité des projets routiers du département (calendrier, co-financement, gestion des priorités)**
 - Projets structurants à prévoir : D137 carrefour giratoire Cabariot, D5 carrefour giratoire Breuil-Magné, liaison D116 / 733 barreau de Bel Air, création giratoire Nord échangeur Béligon D5-137, nouvelle desserte portuaire de Tonnay-Charente
 - Traverses d'agglomération : Fouras entrée Nord D937c tranche2 (programmée) - traverse de bourg Breuil-Magné D116-214, recalibrage D125e3 Port-des-Barques, Rochefort D733 shunt giratoire Brillouet,
- **Donner une impulsion à la mobilité douce au quotidien**
 - des itinéraires touristiques Vélo : Vélo, Rives de Boutonne et des boucles locales, plan Vélo du Quotidien, 6 aires de covoiturage pour 212 places, itinérance et randonnée
 - en cours : création d'une piste cyclable protégée sur le viaduc du Martrou D733
 - à prévoir : traversées dénivelées D137 Tonnay-Charente / Cabariot et D5 Breuil-Magné
- **Achever le déploiement de la fibre dans tout le Département (78,3 % des logements connectés)**
- **Aide à la création / rénovation de bâtiments d'accueil du public :**

extension de la mairie de Beaugeay, restaurant communal de St Nazaire/Charente, salle polyvalente de St Hippolyte



CONTRAT DE PROXIMITÉ 2022-2026

Tourisme

- Le Département confirme son engagement fort pour le tourisme, avec deux principes :
 - Consolider le positionnement de Charentes-Tourisme tout en élargissant son champs d'action à la promotion de la destination Charente-Maritime
 - Partager avec chaque intercommunalité une stratégie de développement (*partenariat stratégique et opérationnel à construire avec la CARO*)
- Le Département mobilise son Plan Patrimoine afin de soutenir les projets qui mettent en valeur son authenticité (*Restauration de la Maison de Pierre Loti - Soutien à l'Association Hermione Lafayette - Musée de l'Aéronautique navale*)
- Valoriser les ports comme infrastructures touristiques stratégiques (*stratégie de développement des ports de plaisance, Contrat Fleuve Charente avec aménagement de la halte fluvial de Tonnay-Charente, Liaison maritime Fouras/Aix*)
- Aider la réalisation d'aménagements communaux à vocation touristique (*Projet Arsenal des Mers 5M€*)



CONTRAT DE PROXIMITÉ 2022-2026

Sport et Culture

Au plan sportif, le Département déploie sa politique en appui des projets portés par les associations et les Collectivités afin de :

- Aménager le territoire en équipements (*Réhabilitation de la salle polyvalente sportive de Moëze 178k€ - Création de vestiaires et club house à la Casse aux Prêtres 380k€ - Construction d'un skatepark, city stade et terrain de pétanque à La Gripperie*)
- Accompagner toutes les formes de pratique, de la masse au Haut Niveau: Le Sport pour tous (*une vingtaine de dossiers soutenus en 2020 pour un montant de 47 900 €*)

Au plan culturel, le Département aide les associations et les Collectivités :

- Proposer une programmation de saison culturelle dans des salles de spectacle (*accompagnement des saisons culturelle de La Coupe d'Or et du Centre International de la Mer*)
- Favoriser la pratique artistique des jeunes
- Accompagner les événements et projets culturels (*une cinquantaine de projets soutenus en 2022 pour 450 k€ de subventions : les Sites en Scène de Fouras, Tonnay-Charente et St Agnant, Stéréoparc, Les Arts Fous, le festival audiovisuel « Les Sœurs Jumelles », Gigognes en fête, le festival de la Mer*)
- Favoriser la lecture publique (*mutualisation des ressources numériques en cours, construction de bibliothèque communautaire à Echillais et Tonnay-Charente*)



CONTRAT DE PROXIMITÉ 2022-2026

Calendrier

Septembre à novembre 2022 : échanges technique avec les services de l'agglomérations et les élus cantonaux

Judi 1^{er} décembre 2022 : présentation par Madame la Présidente du Département du Département à la conférence des maires

Décembre 2022 - janvier 2023 : échanges élus CARO / Département / Communes - élaboration d'une première version du contrat

Février 2023 : Consolidation version finale du contrat

Mars 2023 : vote en session de printemps du Département



charente-maritime.fr



Objet : Acquisition de la parcelle n° AB 350 au profit de la commune de Saint-Agnant (2023-32)

Monsieur le Maire expose l'objet de la délibération.

Monsieur Jean-Claude DORAY remarque que cette acquisition représente une dépense imprévue.

Madame Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE demande quelles sont les missions du SIVU.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un syndicat de gendarmerie, composé de 11 communes.

La délibération suivante est votée.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune de Saint-Agnant serait intéressée par l'acquisition d'une parcelle sise sur le terrain de l'ancienne gendarmerie, au 43 rue de la poste.

Ce terrain cadastré section AB 350, d'une superficie de 134 m², est classé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Il s'agit d'un parking servant aux logements de la résidence du canal.

Lors de sa séance en date du 15 juin 2023, le conseil syndical du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique), a acté la cession de cette parcelle au profit de la commune de Saint-Agnant.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-15 et L.5212-19,

Considérant l'avis des domaines en date du 12 juin 2023 sur la valeur vénale actuelle du terrain ci-dessus,

Considérant que ce bien ne présente plus d'utilité pour le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique), et que dans ces conditions, la mise en vente de cette parcelle peut être envisagée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19 (Bernard GIRAUD, Jean-Marie GILARDEAU, Patrick MAZEDIER, Anne BRACHET, Philippe BOIVIN, Jean-Claude DORAY, Valérie ARNOULD, Marie-Ange VILLENEUVE, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Manuela MOUSSET, Christine DE ROUCK, Stéphanie LE HASIF, Sterenn GOULLIANNE, Nicolas REYNEAU, Loïc NAULET, Maryse HÉRY, Fabrice BRIDIER, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE)

Contre : 0

Abstention : 1 (François-Pierre VERNIER)

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 350, d'une superficie de 134 m², située 43 rue de la Poste, pour un montant de 5 000 € au profit de la commune de Saint-Agnant
- Autorise la prise en charge des frais de notaire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

Après l'exposé des délibérations, Monsieur Jean-Marie GILARDEAU tient à féliciter Madame Fabienne SONNET, la Directrice Générale des Services pour la qualité de ses comptes-rendus des réunions d'adjoints.

Affaires et informations diverses :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marie GILARDEAU.

Ce dernier tient à apporter quelques informations d'ordre général.

La CARO doit procéder à des aménagements concernant la loi d'accélération des énergies renouvelables avant novembre 2023.

Il n'y aura pas de suppression de déchetterie.

Une réunion avec « Eau 17 » s'est tenue dernièrement ; les taux de conformité sont satisfaisants et les tarifs restent stables.

Un règlement départemental de défense incendie a été adopté le 16 mai dernier, le schéma communal contre l'incendie devra être mis en conformité.

En termes de biodiversité, les communes jouxtant le Parc marin ou qui possèdent plus de 50 % de leur territoire en zone Natura 2000 pourront percevoir une dotation versée par l'Etat, dont une partie sera reversée à la CARO afin que d'autres actions puissent être mises en place, tel qu'un Atlas de la Biodiversité.

Une présentation a été faite sur le maintien de l'élevage dans les zones de marais.

Le Marais de Brouage a bénéficié d'un contrat d'entretien qui s'est achevé en 2022, un nouveau contrat devrait être signé le 12 septembre prochain, avec l'Agence de l'Eau, le Département de la Charente-Maritime, CGNA.

Ce contrat sera constitué de 3 volets :

- Volet hydraulique
- Volet biodiversité
- Volet élevage extensif

Une réunion concernant la création d'un parc naturel régional se tiendra le 4 juillet prochain en concertation avec la Délégation Régionale de Nouvelle Aquitaine.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne BRACHET.

Celle-ci remercie les personnes qui ont participé aux Trotinettes ainsi qu'au fleurissement de la Ville.

Madame Manuela MOUSSET s'étonne qu'il n'y ai pas eu de commissions associations.

Madame Anne BRACHET lui répond que la prochaine est programmée le 6 juillet prochain.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOIVIN concernant le PLU.

Monsieur Philippe BOIVIN explique la nécessité d'intégrer le SCoT au PLU communal et donc la nécessité de réviser ce dernier.

Une 1^{ère} réunion de travail est programmée le 11 septembre prochain.

La 1^{ère} étape de la révision du PLU sera le P.A.D.D (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

La révision du PLU devrait durer au moins 4 ans.

La commission Urbanisme se réunira à ce sujet et la CARO apportera son aide du début à la fin du projet.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude DORAY concernant la refonte du site Internet.

Ce dernier explique que SOLURIS propose l'installation de sites Web pour les municipalités adhérentes, pour un coût d'environ 900 € par an.

Un nouveau site Web pourrait être mis en place, proposant davantage d'informations (commerces, associations, secours, administration etc...).

Ce nouveau site permettrait d'y insérer le MAG en version téléchargeable et feuilletable.

Il y aurait de plus la possibilité d'y faire figurer les différentes cérémonies communales, avec défilement d'images.

Seules une ou deux personnes seront nommées « Administrateurs » et auront la main sur le site.

SOLURIS propose une assistance, et des sauvegardes seront effectuées régulièrement.

Monsieur Jean-Claude DORAY insiste sur le fait qu'il est indispensable de respecter le R.G.P.D (Règlement Général sur la Protection des Données) et le R.G.A.A (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité).

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont intéressés par ce projet, sachant qu'en cas d'adhésion, la commune s'engage sur 3 ans.

La réponse est oui à l'unanimité.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire fait circuler le Plan Canicule à tous les membres présents afin que les personnes intéressées puissent s'inscrire.

La séance est levée à 21 h 40.

Le Maire,

Bernard GIRAUD

